



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inondations

Question écrite n° 10153

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la rupture de la digue de Balincourt suite aux nouvelles crues du Rhône des 7 et 11 janvier dernier dans les communes de Lamotte-du-Rhône, de Lapalud et de Mondragon, situées dans le département de Vaucluse. La rupture de la digue de Balincourt est à l'origine de l'inondation de plusieurs milliers d'hectares de vergers et de terres agricoles, parfois tout juste ensemencées. Les dégâts subis par les exploitations agricoles de ces communes, déjà fortement fragilisées par les intempéries successives de l'année 1993, sont extrêmement importants et menacent de compromettre toute l'activité économique de cette région. Une intervention rapide et efficace des pouvoirs publics s'impose. Il lui demande quels moyens rapides et quelles aides exceptionnelles il entend mobiliser en faveur des agriculteurs des communes de Lamotte-du-Rhône, Lapalud et Mondragon afin qu'ils puissent remettre en état leur outil de travail dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le préfet de département de Vaucluse a, à la suite des inondations causées en janvier 1994 par la rupture des digues de l'Aigues et de Balincourt, immédiatement engagé la procédure relative à l'intervention du Fonds national de garantie des calamités agricoles. Le dossier correspondant à cette affaire a été soumis à l'examen de la Commission nationale des calamités agricoles lors de sa réunion du 10 février 1993. Cette commission ayant émis un avis favorable à la reconnaissance du caractère de calamité agricole à ces inondations, un arrêté interministeriel sera pris dans ce sens très prochainement. Les agriculteurs sinistrés auront ainsi la possibilité de constituer leur dossier individuel de demande d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10153

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 181

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1390